

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 NOVEMBRE 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire suppléant Glenn J. Nashen  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale par intérim  
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire  
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

151101

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 54. Dix (10) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Mitch Kujavsky

Le résidant s'informe des rénovations proposées au parc Trudeau et de la proposition quant à la possibilité d'un accès en ligne aux permis de stationnement de nuit à court terme.

Les conseillers Brownstein et Kovac répondent que le processus est commencé depuis deux ans déjà concernant les rénovations à effectuer au parc Trudeau, et que la Ville prépare actuellement les appels d'offres pour la rénovation des terrains de jeux, l'installation de nouvel équipement de terrain de jeu, le remplacement de l'éclairage et la rénovation des sentiers pédestres. Le directeur Reichson donne de l'information sur le programme en ligne pour le stationnement de nuit, en précisant que tout sera bientôt prêt puisque la dernière phase de test est en cours.

2) Bernard Praw

Le résidant demande si la Ville serait disposée à diffuser l'information sur les prochaines élections à la Commission scolaire English Montreal, afin d'encourager les citoyens à voter.

Le maire suppléant Nashen indique que le Conseil discutera de cette question et verra ce qui pourrait être fait, le cas échéant.

3) Dr Tonchin

Le résidant soulève les questions suivantes :

- a. Quand l'élection partielle pour un nouveau maire est-elle prévue, et y a-t-il moyen de retarder la date jusqu'au retour des *snowbirds* ?

Le maire suppléant Nashen explique que le processus légal pour déclencher une élection partielle commence le soir même. Il ajoute qu'à compter du dépôt de la lettre de démission du maire Housefather et de la déclaration de l'Avis de vacance au poste de maire, le directeur de scrutin dispose de 30 jours pour déclencher une élection partielle, laquelle doit se tenir dans les 4 mois suivants. Le maire suppléant Nashen précise également que la Ville étudie présentement ce qui pourrait être fait pour obtenir une prolongation du délai réglementaire de quatre mois.

- b. La Ville est-elle en mesure de donner un rapport de suivi sur l'agression d'une femme survenue dans son garage de stationnement l'été dernier ?

Le maire suppléant Nashen déclare que ce n'est pas à la Ville de faire le suivi sur ce genre d'événement, mais que la question est plutôt entre les mains de la SPVM (qui est chargée du suivi).

- c. Des fonds ont-ils été réservés par le gouvernement du Québec pour le projet de prolongement Cavendish ?

La conseillère Berku indique que la Ville de Montréal n'a pas affecté de fonds pour le projet dans son programme d'immobilisations pour 2016 ou 2017. Toutefois, 13 millions de \$ ont été affectés en 2018 sous forme de dépenses en immobilisations.

4) Irving Itman

Le résidant félicite le maire Anthony Housefather pour sa victoire aux élections fédérales et exprime l'espoir qu'il continuera à bien représenter la communauté. Il soulève ensuite les questions suivantes :

- a. Comme la sécurité ferroviaire relève de la juridiction fédérale, maintenant que le maire Housefather est membre du Parlement, interviendra-t-il dans ce dossier ?

Le maire suppléant Nashen indique que le maire Housefather (dans ses nouvelles fonctions comme membre du Parlement) est le représentant pour Côte Saint-Luc (au sein de la circonscription de Mont-Royal); il croit que le maire Housefather a toujours représenté les intérêts de la population de Côte Saint-Luc et qu'il continuera de le faire.

- b. La Ville pourrait-elle faire quelque chose avec toutes les feuilles dans les rues?

Le maire suppléant Nashen et la conseillère Berku répondent que si les résidants mettent les feuilles dans des sacs bruns, elles pourront être compostées, et que cela réduira grandement la quantité de feuilles dans la rue. La conseillère Berku ajoute que les jardiniers qui possèdent un permis peuvent maintenant se débarrasser des feuilles sans frais en les apportant à la cour des Travaux publics.

- c. Le Service des travaux publics peut-il demander à ses entrepreneurs de remettre les bacs de déchets en bordure de la rue après la collecte ?

La directrice Newman dit qu'elle parlera aux entrepreneurs à ce sujet.

- d. Y a-t-il des nouvelles à propos de la réunion d'Hydro-Québec concernant l'abattage des arbres que la société compte entreprendre ?

La conseillère Berku explique que les dirigeants de la Ville ont récemment assisté à une réunion convoquée par Hydro-Québec à l'intention de la population (les résidants préoccupés). La conseillère Berku indique qu'elle a rencontré le personnel après la réunion pour discuter de la question.

5) Charlotte Sarah Smoley

La résidante demande ce que la Ville entend faire pour encourager les jeunes familles à venir s'installer à Côte Saint Luc.

Le conseiller Brownstein répond que plusieurs initiatives sont déjà en place, telles que le Centre communautaire et aquatique, la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc, la revitalisation de certains quartiers, la construction de maisons en rangée et la rénovation des parcs et terrains de jeux de la Ville.

Le conseiller Levine ajoute que la construction des Résidences B'nai Brith House pourra accueillir les personnes d'âge mûr qui vendront leur maison après le départ des enfants, ce qui libérera des habitations abordables pour les jeunes familles.

La résidante demande si la Ville a des plans concernant l'ancien terrain de soccer Wagar. Le conseiller Levine indique que la Ville n'est pas propriétaire de ce terrain et qu'elle ne peut donc pas planifier son utilisation.

6) Toby Shulman

La résidante soulève les questions suivantes :

- a. Pendant les rénovations du parc Trudeau, où les événements spéciaux auront-ils lieu ?

Le conseiller Brownstein répond que la Ville n'a pas encore de réponse précise en ce sens, mais qu'en cas de besoin il existe une entente avec la Commission scolaire English Montréal permettant à la Ville d'utiliser l'ancien terrain de soccer de l'école secondaire Wagar.

- b. La Ville pourrait-elle installer un banc sur Caldwell près du chemin Kildare ?

Le maire suppléant Nashen répond que la Ville étudiera cette suggestion.

- c. Quand la Ville mettra-t-elle en œuvre un programme de compostage pour les appartements et les condos ?

La directrice Newman indique qu'elle fera les vérifications nécessaires et communiquera les résultats à la résidante.

- d. Quel est le statut du projet de rénovation du terrain de stationnement de l'hôtel de ville ?

Le conseiller Erdelyi répond que le projet a été remis à 2017.

7) Tim Sochaczewski

Le résidant demande si la Ville peut implanter un deuxième jour de collecte des ordures. Le maire suppléant Nashen encourage le résidant à maximiser l'utilisation de ses bacs bleus et bruns, ce qui devrait rendre superflu l'ajout d'un jour de collecte. Le conseiller Erdelyi encourage aussi le résidant à travailler avec les bénévoles de la ville afin de trier correctement les déchets.

8) Yaniv Tordjman

Le résidant demande si la Ville a fait des plans pour l'installation de vélos Bixi à Côte Saint-Luc. La conseillère Berku indique que, d'un point de vue logistique, ce projet n'est pas approprié en ce moment.

9) Jeremy Telio

Le résidant demande pourquoi les jardiniers doivent avoir un permis à Côte Saint-Luc. La conseillère Berku répond que l'émission de permis donne aux jardiniers un accès à la cour des Travaux publics et permet à la Ville de vérifier s'ils respectent les règlements, par exemple en matière de déneigement et de souffleuses à feuilles.

10) Ely Bonder

Le résidant demande si la population utilise l'application SeeClickFix et si la Ville pourrait en faire la promotion pour qu'il y ait plus d'utilisateurs. Le conseiller Erdelyi affirme que l'application est très bien utilisée et que les commentaires sont les bienvenus pour encourager davantage son utilisation. Le résidant suggère que la Ville diffuse une vidéo avec des témoignages d'utilisateurs pour faire connaître les résultats positifs de l'application. Le maire suppléant Nashen ajoute que la Ville étudiera la question.

151102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 21 OCTOBRE 2015 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 21 octobre 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151103

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR OCTOBRE 2015**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour octobre 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151104

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DE  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Le maire suppléant Nashen a lu le rapport à haute voix comme suit :

**Présentation**

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, c'est avec plaisir que je présente le Rapport sur la situation financière de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »).

Je présenterai d'abord les résultats pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014. Ensuite, je passerai en revue les prévisions préliminaires pour l'année financière 2015. Et pour terminer, je vous donnerai un aperçu du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour l'année financière 2016.

#### **États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2014**

Les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014 ont été vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et adoptés par la Ville le 4 mai 2015.

La Ville a enregistré un surplus cumulé d'exploitation de 4 136 921 \$ et un surplus cumulé pour le régime de retraite de 1 819 200 \$ pour un total de 5 956 121 \$ au 31 décembre 2014. Même si le surplus du régime de retraite apparaît sur notre bilan, il ne peut être utilisé par la Ville à des fins d'exploitation ou d'immobilisations.

Au cours de l'année 2014, la Ville a généré un surplus de 119 272 \$ grâce à une étroite surveillance de ses taux de taxation et de ses dépenses.

Le conseil municipal fait toujours un effort particulier pour que la Ville limite son endettement, en s'assurant de son admissibilité aux subventions gouvernementales pour les infrastructures. Cette année, le rapport des vérificateurs a confirmé que la Ville avait bénéficié de l'obtention de la pleine part des subventions fédérales et provinciales (9 524 982 \$) basées sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour financer l'amélioration des infrastructures de la Ville de 2010 à 2013. En 2014, 14 % du budget de fonctionnement a servi au remboursement des intérêts et du capital de la dette à long terme. En 2015, la Ville a financé certains de ses projets d'immobilisations en utilisant des ressources financières internes comme les surplus non affectés et le fonds de roulement. Il est prévu que le ratio du service de la dette demeurera stable même si la Ville emprunte pour maintenir et améliorer ses infrastructures. Le ratio du service de la dette est donc conforme à l'objectif financier de la Ville qui est de maintenir un ratio maximum d'environ 15 % du budget de fonctionnement par rapport aux paiements de capital et d'intérêts sur la dette à long terme.

En 2014, la Ville a consacré environ 2,8 millions \$ provenant de surplus non affectés, de réserves pour espaces verts, de règlements fermés et du fonds de roulement pour des rénovations au parc Ziegelbaum et au terrain de jeu Allan J. Levine, le remplacement de la toiture du garage des Travaux publics, la rénovation des salles de bain de la bibliothèque, et le renforcement de la sécurité grâce à l'achat et l'installation de caméras. En utilisant ses réserves financières, la Ville peut ainsi financer certains projets en empruntant moins à long terme et en réduisant ses frais d'intérêt. Depuis 2009, la Ville a financé des projets d'immobilisations pour une valeur d'environ 3 millions \$ avec le fonds de roulement. Elle a profité du fait qu'il est possible de prolonger la période d'amortissement des sommes empruntées jusqu'à dix ans, ce qui lui permet d'emprunter à même ses fonds pour une plus longue période en évitant d'augmenter ses dépenses associées au service de la dette. La Ville prévoit continuer d'utiliser ses réserves financières comme instruments de financement pour s'assurer de limiter le recours à la dette à long terme uniquement en cas d'absolue nécessité pour fournir à ses résidents les services requis.

#### **Programme triennal d'immobilisations**

En plus des dépenses de fonctionnement normales, la Ville prépare également un budget d'immobilisations, servant à financer des biens qui seront utilisés par les résidents pour une période relativement longue, comme les immeubles, l'équipement dans les parcs, l'infrastructure de l'eau et les nouvelles routes. Le programme triennal d'immobilisations pour 2015-2016-2017 a été adopté le 15 décembre 2014 et les projets approuvés étaient les suivants :

<b>Projets</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Infrastructures routes et circulation	3,015,000 \$	4,050,000 \$	3,600,000 \$
Infrastructures – aqueduc et égouts	0 \$	2,800,000 \$	2,800,000 \$
Immeubles et propriétés de la Ville	4,165,000 \$	0 \$	3,200,000 \$
Amélioration des parcs	3,015,000 \$	2,450,000 \$	1,270,000 \$
Véhicules et équipement	2,162,000 \$	1,772,000 \$	1,042,000 \$
Technologie et préparation aux situations d'urgence	617,000 \$	380,000 \$	242,000 \$
Dépenses totales	12,974,000 \$	11,452,000 \$	12,154,000 \$

Certains des projets inscrits au programme pour 2015 sont terminés ou en voie de l'être. Ils ont servi à la réfection des trottoirs et au renouvellement du parc de véhicules et d'équipements. Pendant l'année 2015, environ 2 millions \$ ont été dépensés pour moderniser le parc de véhicules et les équipements de la Ville, dont le remplacement était en grande partie plus que nécessaire. Il y a eu aussi des études professionnelles préliminaires pour les exigences du nouveau programme 2014-2018 de contribution gouvernementale fédérale et provinciale basé sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), qui s'appliquera à des travaux importants à l'enveloppe du bâtiment de la bibliothèque et à des travaux d'infrastructure d'eau et de voirie. La Ville s'assure qu'elle peut satisfaire ces exigences ainsi que d'autres afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 9 524 982 \$ des gouvernements fédéral et provincial.

Les projets de 2014 pour le parc Ziegelbaum et le terrain de jeu Levine sont maintenant terminés et le public peut maintenant en profiter. Environ 630 000 \$ de financement pour les projets de 2015 provenaient de sources internes comme les surplus non affectés et le fonds de roulement, conformément à la décision de la Ville de maintenir le solde de sa dette à long terme et les ratios du service de la dette à des niveaux appropriés, comme il est mentionné précédemment.

Le budget triennal d'immobilisations se veut un document de planification, exigé par la loi, mais sans l'obligation de réaliser les projets qui y sont inscrits. Le conseil municipal doit approuver chacun des projets individuellement avant d'engager les fonds.

**Prévisions préliminaires concernant la situation financière pour l'année 2015**

La Ville prévoit un excédent minimal pour 2015 d'après les résultats cumulatifs à ce jour, à condition que le transfert du terrain de la Ville à B'Nai Brith se réalise avant la fin de l'année financière. Nous continuerons de surveiller de près les dépenses jusqu'à la fin de l'année tout en maintenant un haut niveau de qualité de service pour nos résidents.

Les revenus de fonctionnement à la fin de l'année financière devraient être légèrement inférieurs au budget, compte tenu des résultats cumulatifs de l'exercice en cours. Cela est dû aux revenus plus bas que prévu pour la programmation, les amendes et les permis, et à l'impact possible de la vente de terrain. La Ville a aussi constaté les effets néfastes des mesures d'austérité appliquées par le gouvernement du Québec cette année, comme il était mentionné dans le rapport du maire de 2014. Toutefois, il importe de noter que la Ville a augmenté ses recettes fiscales provenant des nouveaux projets résidentiels.

Les dépenses de fonctionnement de la Ville pour 2015 à la fin du troisième trimestre seront conformes au budget et devraient correspondre aux prévisions.

Cette année encore, les membres du conseil municipal surveilleront de près les revenus et les dépenses de la Ville. Le comité de vérification, présidé par le conseiller Steven Erdelyi, examine régulièrement les rapports internes préparés par le Service des finances et recommande des mesures correctives aux rapports financiers si nécessaire.

En 2015, le conseil municipal a accordé une attention particulière à l'amélioration de l'efficacité des opérations internes, au renouvellement de son parc de véhicules et à la réfection des trottoirs. Il y a eu entre autres la mise en place du système de communication radio de l'Agglomération de Montréal, le renouvellement du matériel de téléphonie de la Ville et les rénovations de l'auditorium à l'hôtel de ville.

### **Orientations générales pour le budget 2016**

Les principes directeurs pour la préparation du budget 2016 sont les suivants :

- Le budget doit garantir un équilibre entre les revenus et les dépenses.
- Le budget doit garantir que nos hausses de taxes demeurent comparables aux augmentations dans les autres villes de l'Agglomération de l'île.
- Toutefois, il est important de souligner que la Ville ne contrôle pas les dépenses au niveau du gouvernement régional et que, si l'agglomération de Montréal accroît ses dépenses à un niveau plus élevé, les hausses de taxe foncière peuvent dépasser le taux d'inflation en raison de la portion du budget de la Ville servant à payer la quote-part pour les services de l'île. La Ville et les autres municipalités défusionnées de l'île travaillent avec la nouvelle administration de la Ville de Montréal pour restreindre les dépenses de l'agglomération.
- Les salaires constituent plus de 50 % du budget local de la Ville. Les hausses de salaire, qui font présentement l'objet de négociations, pourraient faire augmenter nos taxes au-delà du taux d'inflation.
- Le budget doit assurer la viabilité financière de la Ville à long terme.
- Afin de satisfaire les besoins grandissants des résidents, la planification budgétaire doit garantir l'efficacité, et le contrôle budgétaire doit assurer un engagement de la part de tous les services de la Ville envers le contrôle des coûts.
- Maximisation des subventions gouvernementales fédérales et provinciales disponibles pour la réhabilitation des infrastructures.

Comme les années précédentes, les priorités du budget de fonctionnement 2016 demeureront axées sur la qualité des services offerts aux résidents de la Ville tout en respectant les limites budgétaires.

Les éléments les plus importants du budget d'immobilisations 2016 demeurent les investissements pour l'amélioration de nos parcs, l'infrastructure du réseau d'aqueduc et l'entretien des rues et des trottoirs. La Ville donnera la priorité aux projets admissibles aux programmes de subventions gouvernementales et à ceux qui permettent un excellent rendement pour notre investissement.

Dans les prochaines semaines, l'administration de la Ville et les membres du conseil finaliseront le budget de fonctionnement pour 2016 et le programme triennal d'immobilisations pour 2016-2017-2018, qui seront ensuite adoptés lors d'une séance publique spéciale du conseil municipal en décembre 2015.

Tel que mentionné précédemment, le gouvernement du Québec a appliqué des compressions majeures qui ont réduit le remboursement à la Ville de la taxe de vente du Québec et la compensation en lieu de taxe pour les écoles publiques et les hôpitaux. Pour la Ville de Côte Saint-Luc seulement, cela équivaut à une réduction d'environ 400 000 \$ annuellement. Cette diminution de revenu très significative, à laquelle toutes les municipalités sont confrontées, continue de

forcer Côte Saint-Luc et les autres villes à faire des choix financiers difficiles pour maintenir un budget équilibré. En faisant ces choix, notre objectif est de continuer à offrir les services de qualité supérieure que nos résidants s'attendent à recevoir.

Il faut souligner que, même si le maire et le conseil municipal continuent de surveiller le budget local, nous avons peu de contrôle sur la portion des dépenses gérées par l'agglomération. Ces dépenses d'agglomération, qui servent essentiellement à payer les services communs de l'île et les services régionaux (incluant le transport en commun de Montréal, le service de sécurité incendie, le service de police, le traitement et la distribution de l'eau, l'évaluation foncière, les dépenses du centre-ville et l'actif collectif de la ville centre), ont augmenté considérablement au cours des cinq dernières années. Cette année, la Ville a payé plus de 28 millions \$ à l'Agglomération et à la Communauté métropolitaine de Montréal. Nous prévoyons une augmentation de ce montant en 2016. Il n'est plus suffisant de compter uniquement sur les villes de l'île de Montréal pour couvrir ces coûts qui augmentent continuellement. Nous continuerons donc d'insister auprès du gouvernement du Québec pour l'application d'une correction visant à faire payer certains services d'agglomération par l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et pour qu'il y ait à l'avenir un financement durable pour ces services sans que les résidants de l'île de Montréal soient taxés toujours davantage. En décembre 2015, le conseil municipal tiendra une réunion d'information publique pour réviser le budget 2016 et donner l'occasion au public de participer au processus d'élaboration budgétaire. D'autres informations seront communiquées à ce sujet à [CoteSaintLuc.org](http://CoteSaintLuc.org).

#### **Liste des contrats au-delà de 25 000 \$**

Conformément à la loi, j'ai remis au Greffier la liste de tous les contrats accordés qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai présenté ce rapport. J'ai aussi déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

#### **Rémunération des membres du conseil**

En tant que membres du conseil, nous recevons un salaire annuel et une allocation annuelle de dépenses reliées à nos fonctions. Le tableau suivant indique le salaire et les allocations de dépenses des membres du conseil.

<b>Fonction</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Allocation de dépenses</b>
Maire	51 250 \$	15 876 \$
Conseillers	17 083 \$	8 541 \$

En plus de ces montants, le maire reçoit 10 999 \$ de l'Agglomération de Montréal pour ses fonctions de représentant de la Ville au conseil d'agglomération, et la conseillère Dida Berku reçoit environ 15 000 \$ en tant que vice-présidente de la Commission d'examen des contrats de l'agglomération.

#### **Conclusion**

En conclusion, je tiens à vous assurer que le maintien de services de qualité au coût le plus raisonnable possible est au cœur de l'objectif du Conseil et de l'administration municipale. Nous visons la mise au point d'un budget équitable et efficace pour 2016.

Je tiens à remercier les conseillers Steven Erdelyi et Dida Berku pour leur direction dans la tâche complexe qu'est l'élaboration d'un budget responsable; ainsi que son suivi à longueur d'année. Le personnel du service des finances, sous la direction de Ruth Kleinman, fait un travail remarquable de gestion de l'argent de nos taxes municipales. Merci à tous nos directeurs, au personnel municipal et aux



bénévoles pour leur dévouement envers nos résidants et pour fournir d'excellents programmes, services et installations; et ce 365 jours par an.

L'ensemble de notre conseil municipal prend très au sérieux la gestion de notre magnifique ville, et je les remercie tous pour leur engagement sans limites.

Et enfin, je dois reconnaître l'extraordinaire dévouement du maire Anthony Housefather, qui nous a menés avec vision et passion et qui a assuré la stabilité financière de la Ville de Côte-Saint-Luc.

Tous, nous continuerons à faire tout ce qui est possible pour maintenir l'excellent niveau de services auquel s'attendent les résidants et qui fait de Côte Saint-Luc une ville incroyable où il fait bon vivre.

Glenn J. Nashen  
Maire suppléant

151105

**RAPPORT COMPARATIF DE SEPTEMBRE ET BUDGET RÉVISÉ**

Le greffier a confirmé le dépôt par la trésorière, à la présente séance du Conseil, du rapport comparatif et du rapport du budget révisé intitulé : « Séance publique du Conseil du 9 novembre 2015 Mise à jour budgétaire ».

151106

**AVIS DE MOTION: « RÉGLEMENT 2456 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis que le règlement intitulé : « Règlement 2456 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2016 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente.

151107

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2015**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015, pour un total de 8 833 919,28 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0188 a été émis le 4 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151108

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2016**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (le « Comité de transition »), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'île de Montréal (« RMIM ») et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du RMIM par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuares & Conseillers inc. et par l'UMQ;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs pour chaque membre du RMIM;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 9 septembre 2013, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et offrant une couverture des mêmes assureurs pour chaque membre du RMIM;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 18 octobre 2010, le conseil a attribué, avec les municipalités reconstituées, un mandat à René Laporte & Associés, en tant que conseiller général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011, renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE René Laporte & Associés a lancé un appel d'offres public au nom des villes reconstituées;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville d'approuver les primes et franchises pour ses assurances générales de l'année 2016 concernant lesdites soumissions publiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, approuve les contrats d'assurance de biens et franchises correspondantes, lesdites franchises identiques à celles de l'année dernière et jointes aux présent procès-verbal comme Annexe A intitulé : « *Regroupement de municipalités de l'Île de Montréal – Ville de Côte Saint-Luc – Tableau adjudication* » pour en faire partie intégrante;

QUE les primes et les honoraires des consultants indiqués ci-dessous (différents de ceux figurant à l'Annexe A) soient approuvés et confirmés comme suit :

Assurance de biens	48 951,00 \$	Plus taxes applicables
Assurance de biens (frais d'ingénieurs)	3 704,00 \$	Plus taxes applicables
Bris des machines	5 434,00 \$	Plus taxes applicables
Délits	1 350,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile	113 699,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile (complémentaire)	19 272,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité municipale	16 865,00 \$	Plus taxes applicables
Assurances automobile	32 805,00 \$	Plus taxes applicables
Honoraires du gestionnaire – René Laporte	1 945,00 \$	Plus taxes applicables
<b>TOTAL (n'incluant pas les taxes)</b>	<b>244 025,00 \$</b>	

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 945,00 \$, plus taxes applicables à René Laporte et Associés pour service de consultation en gestion de risques 2014-2015, Regroupement des Municipalités de l'île de Montréal ;

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 100 000,00 \$ pour sa franchise globale si/quand nécessaire ledit montant devant être prélevé du numéro 02.190.00.429 du Grand livre.

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2016 sera émis au début de l'année 2016. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151109

**CONVENTION RELATIVE À LA STATION DE POMPAGE DU PASSAGE INFÉRIEUR CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc (« Côte Saint-Luc ») et la Ville de Montréal (« Montréal ») sont liées conjointement par l'ordonnance de la Commission des transports du Canada (« l'Ordonnance ») no°124476 émise le 19 mai 1967, laquelle stipule, entre autres dispositions, que :

« 11. (1) All costs of maintenance of the substructure and superstructure of the said subway shall be borne by the Canadian Pacific Railway Company.

(2) All other costs of maintenance of the said subway including the cost of maintaining the approaches, road surface, sidewalks, drainage, and lighting shall be borne equally by the City of Montreal and the City of Cote St-Luc. »

ATTENDU que Côte Saint-Luc et Montréal désirent signer une convention (« Convention ») en vertu de l'Ordonnance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise Côte Saint-Luc à conclure une Convention, ladite Convention intitulée : « *Convention visant la station de pompage* » comprenant onze (11) pages et portant les logos de Côte Saint-Luc et Montréal;

QU'une des personnes suivantes soit autorisée à signer la Convention : un avocat siégeant au Conseil ou le greffier;

QUE le greffier ou l'une des conseillères générales ou le directeur de développement urbain soient et ils sont par la présente autorisés à signer tout autre document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151110

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER**

---

Conformément à la loi, le greffier a déposé à la séance du conseil de ce soir une lettre intitulée : « Démission », datée du 2 novembre 2015 de la part du maire Anthony Housefather, ladite démission prenant effet le 4 novembre 2015 à 0 h.

151111

**DÉPÔT DE L'AVIS DE VACANCE DU POSTE DE MAIRE**

---

Le greffier a déposé à la séance du conseil de ce soir une note intitulée : « Avis de vacance au poste de maire de la Ville de Côte Saint-Luc », daté du 3 novembre 2015. L'avis susmentionné a été lu à voix haute à chacun des huit (8) conseillers présents à la réunion de ce soir. L'avis susmentionné est également annexé comme Annexe B du procès-verbal, pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

151112

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : conseillers/conseillères Dida Berku, Mitchell Brownstein, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Ruth Kovac, Allan J. Levine and Glenn J. Nashen.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part des conseillers/conseillères Dida Berku, Mitchell Brownstein, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Ruth Kovac, Allan J. Levine et Glenn J. Nashen et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151113

**AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATION – PAIEMENT DU SOLDE DÛ À SOLUTIONS PG POUR 2014-2015**

---

ATTENDU QUE PG Solutions inc. (« PG »), fournisseur de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») pour la suite logicielle de solutions municipales, a fait des erreurs de facturation pour les années 2014 et 2015, entraînant une facturation en moins pour la somme de 54 428,50 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien et les services de soutien annuels fournis en vertu de l'*Entente de soutien et de licence logicielle en date du 12 décembre 2011* et des modifications subséquentes (collectivement, « l'Entente »);

ATTENDU QUE ce montant, qui a maintenant été corrigé et réclamé en paiement conformément aux factures de PG CESA 17356 et 17357, est effectivement dû en vertu de l'Entente entre les parties et qu'il sera financé par une affectation du compte de surplus non affectés de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE les factures CESA 17356 et 17357 totalisant 54 428,50 \$, plus les taxes applicables, émises par PG pour corriger les erreurs de facturation antérieures des années 2014 et 2015 relatives à l'entretien et aux services de soutien annuels fournis conformément à l'Entente entre les parties, soient et elles sont, par la présente, approuvées pour paiement;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve une affectation du compte de surplus non affectés pour financer les dépenses décrites précédemment;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0185 a été émis le 4 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151114

**ACHAT DE VESTES DE PROTECTION POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire se procurer des vestes de protection pour les employés de sa Division de sécurité publique;

ATTENDU QUE la Ville a lancé une invitation à soumissionner et qu'elle a reçu deux soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat, sans obligation d'achat, à Pacific Safety Products Inc. pour l'achat de vestes de protection pour un montant n'excédant pas 13 000,40 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0098 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151115

**TRAVAUX PUBLICS – COLLECTE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES VOLUMINEUSES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES – EXERCICE DE LA PREMIÈRE ANNÉE OPTIONNELLE DU CONTRAT (C-26-14)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public portant le numéro C-26-14 pour la collecte des déchets, matières volumineuses et matières organiques, en prévision d'une période d'un (1) an du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016, avec quatre (4) années optionnelles pour la Ville;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 141223 adoptée par le conseil municipal le 8 décembre 2014, le contrat a été accordé à RCI Environnement, le plus bas soumissionnaire conforme, conformément à l'appel d'offres C-26-14;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer la première année optionnelle de ce contrat, soit du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, exerce la première année optionnelle prévue au contrat proposé à la suite de l'appel d'offres C-26-14 concernant la collecte des déchets, matières volumineuses et matières organiques, précédemment accordé à RCI Environnement, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017, pour un montant total de 649 231,32 \$;

QU'un certificat du trésorier sera émis en janvier 2016 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151116

**TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT D'ENTRETIEN DES PISCINES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES POUR 2016 (Q-04-15)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé une invitation à soumissionner (dossier n° Q-04-15) pour l'entretien de ses piscines extérieures et intérieures pour une durée initiale d'un an, soit l'année 2016, et pour les années optionnelles 2017 et 2018, et qu'elle a reçu une offre conforme de Leautec inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Leautec inc. pour une durée optionnelle en 2016 et qu'elle se réserve le droit de recours aux années optionnelles 2017 et 2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie un contrat pour les services d'entretien de ses piscines extérieures et intérieures pour 2016 (dossier Q-04-15) à Leautec Inc. pour le prix fixe de 56 024,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve le droit d'avoir recours aux services pour les années optionnelles 2017 et 2018;

QU'un certificat du trésorier sera émis par la trésorière en janvier 2016 pour attester la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151117

**TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES  
POUR LES PISCINES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES POUR 2016 (Q-05-15)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'invitation à soumissionner numéro Q-05-15 pour l'achat de produits chimiques pour ses piscines extérieures et intérieures et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE seulement un (1) des soumissionnaires a présenté une soumission conforme pour tous les produits chimiques requis par la Ville, à savoir Odyssée Aquatique inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Odyssée Aquatique inc. pour une période initiale, soit l'année 2016, et se réserver le droit d'avoir recours aux années optionnelles 2017 et 2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie un contrat pour la fourniture des produits chimiques requis pour ses piscines extérieures et intérieures pour l'année 2016 (dossier Q-05-15) à Odyssée Aquatique inc., le seul soumissionnaire conforme, pour un montant estimé à 36 535 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve le droit d'avoir recours aux options proposées pour les années 2017 et 2018;

QU'un certificat du trésorier sera émis par la trésorière en janvier 2016 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151118

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT DE QUATRE (4)  
CHASSE-NEIGE (C-46-15)**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres C-46-15 pour l'achat de quatre (4) chasse-neige et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme tel que mentionné ci-dessous;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE l'achat de quatre (4) chasse-neige neufs soit approuvé par la présente, selon les conditions de l'appel d'offres sur invitation C-46-15, de W. Côté & Fils Ltée pour le prix offert de 62 837,60 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées par le règlement d'emprunt 2449 préalablement approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0187 a été émis le 3 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

151119

**REBALANCEMENT DU SYSTÈME DE CVC ET ACHAT DE CINQ (5)  
CAPTEURS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE**

---

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme d'entretien régulier des installations de la Ville de Côte Saint-Luc, il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'effectuer le rebalancement du système de CVC du Centre communautaire et aquatique et d'acheter cinq (5) nouveaux capteurs pour le centre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat pour le rebalancement du système de CVC du Centre communautaire et aquatique, et pour l'achat de cinq (5) nouveaux capteurs pour les installations susmentionnées de Kolostat inc. en conformité avec ses devis n<sup>os</sup> PA150220 et n<sup>os</sup> PA150573 pour un prix total de 15 798,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0186 a été émis le 4 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



151120

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION D’UN ORDRE DE MODIFICATION  
AVEC GAZMET POUR LE TRANSPORT, LE BALANCEMENT ET LA  
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

---

ATTENDU QUE, vers le début de 2015, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a établi un bon de commande ouvert (n° 6099) pour couvrir les paiements à GazMet engagés pour 2015 pour les services de transport, distribution et balancement (services hors approvisionnement) fournis à la Ville, dans le cadre du contrat d’achat groupé de gaz naturel avec la Ville de Montréal auquel la Ville est partie;

ATTENDU QUE la Ville doit réserver des fonds additionnels pour couvrir les paiements anticipés à GazMet pour ces services hors approvisionnement de septembre 2015 au 31 décembre 2015, et ce, à un coût estimatif de 28 460,32 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par la présente, établisse un ordre de changement afin de prévoir un montant additionnel estimatif n’excédant pas 28 460,32 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les paiements anticipés pour les services hors approvisionnement fournis par GazMet de septembre 2015 au 31 décembre 2015, relativement au gaz naturel acheté par la Ville dans le cadre du contrat d’achat groupé de gaz naturel avec la Ville de Montréal auquel la Ville est partie;

QUE, dans le cas où les dépenses réelles de la Ville excéderaient le montant estimé, la différence soit approuvée conformément aux procédures d’ordre de changement et au règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville »;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0183 révisé a été émis le 3 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

151121

**SERVICES JURIDIQUES ET DÉVELOPPEMENT URBAIN – FERMETURE  
D’UNE RUELLE MUNICIPALE (LOT 1 054 586) EN ANTICIPATION DE LA  
VENTE D’UN TERRAIN VACANT À FIRST CAPITAL CORPORATION INC.**

---

ATTENDU QUE, par la Résolution n° 150636, en date du 15 juin 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») a adopté et approuvé une entente d’offre d’achat (« Offre ») par laquelle la Ville (« Vendeur ») a convenu de vendre, tel quel et sans aucune garantie, à First Capital (Côte St-Luc) Corporation inc.<sup>1</sup> (« Acquéreur ») – exploitant du Centre commercial Côte Saint-Luc (« Centre ») – une parcelle de terrain vacant (Lot cadastral n° 1 054 586 du *cadastre* du Québec) (« Terrain ») situé à côté du Centre au prix de 20,00 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE, par la même résolution, le conseil municipal a autorisé sa conseillère générale Cheri Bell à négocier et à signer un acte de vente au nom de la Ville selon les conditions qu’elle jugera appropriées;

---

<sup>1</sup> En tant que cessionnaire de First Capital Acquisition Corp.

ATTENDU QUE toutes les conditions de l'Offre ont été respectées telles qu'exprimées, à la satisfaction de chaque partie, leur permettant de conclure un acte de vente pour ledit Terrain;

ATTENDU QUE la Ville accepte de fermer la ruelle constituant le Lot cadastral susmentionné et de la retirer du domaine public en prévision de cette vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Résolution du conseil n° 150636 du 15 juin 2015 soit récapitulée par les présentes afin d'autoriser la Ville en tant que Vendeur à : signer un Acte de vente avec l'Acheteur (et avec Ivanhoé Immobilier (1998) inc. ajouté comme Intervenant) pour la vente du Terrain, tel quel et sans aucune garantie, à l'Acheteur et soit représentée pour la négociation et la signature l'Acte de vente par M<sup>e</sup> Cheri Bell, conseillère générale de la Ville;

QUE, à des fins de clarification seulement, les conditions de l'Acte de vente, rédigée en conformité avec les conditions de l'Offre et de la résolution du Conseil no 150636 du 15 juin 2015, comme négociée par Me Cheri Bell, soient par les présentes reconnues et approuvées;

QUE, étant donné le prix de vente final en vertu de l'Offre qui est de 20 \$/pied carré, le prix d'achat final du Terrain, correspondant maintenant aux dimensions correctes, est de 56 252,20 \$ (plus les taxes applicables), et qu'il prévaut sur le montant initial mentionné dans l'Offre;

QUE, à des fins de clarifications, en cas de divergence entre la description détaillée du Terrain contenue dans l'Acte de vente et la courte description contenue dans l'Offre ou toute résolution s'y rapportant, l'Acte prévaudra;

QUE, en outre, le lot cadastral 1 054 586 du Cadastre du Québec soit, par les présentes, fermé et retiré du domaine public de la Ville de Côte Saint Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER MIKE COHEN QUITTE LA RÉUNION.**

**LE CONSEILLER MIKE COHEN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION.**

151122

**SERVICES JURIDIQUES ET DÉVELOPPEMENT URBAIN – FERMETURE  
D'UNE RUELLE DE LA VILLE (LOT N° 4489502) EN PRÉVISION DE LA VENTE  
D'UN LOT VACANT À AZOULAY ET CASTIEL, CO-PROPRIÉTAIRES ET  
CO-ACHETEURS**

---

ATTENDU QUE par sa résolution n° 150722 du 13 juillet 2015 le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a adopté et approuvé une Entente d'offre d'achat (« Offre ») par laquelle la Ville (« Vendeur ») a consenti à vendre, sans garantie et « tel quel/sur place », à Raphael Azoulay et Georgette Castiel solidairement en tant que copropriétaires indivis (collectivement, « Acheteur ») d'un lot vacant

(numéro du Cadastre du Québec 4489502), communément connue comme une ruelle (« Ruelle »), adjacent à la résidence située à l'adresse 5608, avenue Smart, Côte Saint-Luc, H4W 2M3, détenue en copropriété indivis par l'Acheteur, et cela pour un montant de 38,43\$ / pied carré;

ATTENDU QUE par la même résolution le Conseil de la Ville a autorisé sa conseillère générale (Cheri Bell) à négocier et exécuter un Acte de vente au nom de la Ville selon les conditions qu'elle juge appropriées;

ATTENDU QUE la Ville consent à fermer cette Ruelle désignée par le numéro de cadastre ci-dessus et à l'enlever du domaine public en prévision de sa vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule des présentes en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Résolution du conseil n° 150722 du 13 juillet 2015 est récapitulée dans les présentes afin d'autoriser le Vendeur : à signer un Acte de vente avec l'Acheteur pour la vente de la Ruelle, sans garantie et « tel quel/sur place », à l'Acheteur et à être représenté pour la négociation et la signature de celui-ci, selon les conditions qu'elle juge appropriées, par Me Cheri Bell, conseillère générale de la Ville;

QUE, à des fins de clarification seulement, les conditions de l'Acte de vente, qui a été rédigé en conformité avec les conditions de l'Offre et de la résolution du Conseil n° 150722 du 13 juillet 2015, tel que négociées par M<sup>e</sup> Cheri Bell, soient et elles sont par les présentes reconnues et approuvées;

QUE, étant donné que le prix de vente tel que convenu dans l'Offre est de 38,43\$ / pied carré, le prix final d'achat de la Ruelle est de 33 592,50 \$ (plus les taxes applicables);

QUE la ruelle où se situe le lot cadastral n° 4489502 du Cadastre du Québec est par les présentes fermée et enlevée du domaine public de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151123

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT (AVEC UNE CONDITION SUSPENSIVE) POUR LA « RÉHABILITATION DU PASSAGE INFÉRIEUR WESTMINSTER, PHASE DE LA SOUS-TRAITANCE » (C-40-15; ENG 2015-10)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres C-40-15 relativement au Projet d'ingénierie 2015-10 pour retenir les services d'un entrepreneur pour la réhabilitation du passage inférieur Westminster et qu'elle a reçu dix (10) soumissions, dont la plus basse parmi les soumissions conformes provenait de Construction Bau-Val inc. au prix de 955 111,30 \$, réserve pour imprévus jusqu'à 10 % (86 828,30 \$) comprise, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville entend demander du financement additionnel par le biais d'un règlement d'emprunt qui sera soumis pour l'approbation du MAMOT vers

2016, pour combler l'écart du règlement d'emprunt existant n° 2444 prévu pour le financement de ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal octroie un contrat à Construction Bau-Val inc. (« Bau-Val ») au prix de 955 111,30 \$, réserve pour imprévus jusqu'à 10 % (86 828,30 \$) comprise, plus les taxes applicables, lequel sera conditionnel à l'approbation par le MAMOT de la demande ultérieure de la Ville en vue d'un règlement d'emprunt requis pour combler l'écart du règlement d'emprunt existant n° 2444, les deux emprunts étant nécessaires pour financer entièrement ce projet;

QUE, à des fins de clarification, la réserve susmentionnée pour imprévus n'est pas une obligation ferme de la Ville au départ, mais qu'elle sera approuvée au besoin conformément aux procédures d'ordre de changement et au règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville;

QUE, aussitôt que possible après l'approbation du MAMOT du règlement d'emprunt ultérieur susmentionné, la trésorière de la Ville émettra un certificat du trésorier attestant la disponibilité de tous les fonds requis pour couvrir l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus, permettant ainsi l'émission d'un bon de commande à Bau-Val au moment opportun. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151124

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT (AVEC UNE CONDITION SUSPENSIVE) POUR « LA RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE CÔTE SAINT-LUC, SERVICES PROFESSIONNELS » C-45-15 (ENG 2015-07)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres no C-45-15 en vue d'octroyer un contrat pour services de consultation professionnelle pour son projet « ENG 2015-07 » pour la réhabilitation de la station de pompage Côte Saint-Luc, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes qui atteignaient ou dépassaient le pointage intérimaire minimal de 70 points en vertu du système de pondération et d'évaluation des offres approuvé par le Conseil, permettant à la Ville d'ouvrir l'enveloppe de prix (deuxième) de chaque soumissionnaire;

ATTENDU QUE la soumission de Beaudoin Hurens a reçu le pointage final le plus élevé et qu'il a été jugé le plus bas soumissionnaire d'après la loi, avec une offre de prix de 81 000,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat pour services professionnels à Beaudoin Hurens au prix de 81 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnel à la signature par la Ville d'une entente de partage de coûts pour ce projet avec la Ville de Montréal;

QUE la Ville réserve également (sans obligation) un montant pour éventualités de 10 %, ou 8 100,00 \$ plus les taxes applicables, pour dépenses imprévues, le tout sujet à approbation en conformité avec ses procédures d'ordre de changement pour imprévus et son règlement sur la délégation de pouvoir;

QUE ce projet incluant le présent contrat prévu pour services professionnels soit financé conformément au règlement 2443, approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0182 a été émis le 26 octobre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151125

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ORDRE DE MODIFICATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PIERRE ELLIOTT TRUDEAU (APPEL D'OFFRES C-33-15)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a octroyé un contrat à la suite de l'appel d'offres C-33-15 pour services professionnels pour le réaménagement du parc Pierre Elliot Trudeau;

ATTENDU QUE la Ville a réservé un montant maximum de 17 168,00 \$, plus les taxes applicables, par bon de commande interne, pour imprévus et extras, sujet à approbation conformément à ses procédures d'ordres de changement et à son règlement sur la délégation de pouvoir;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'approuver l'ordre de changement au montant de 13 335,00 \$, plus les taxes applicables, relativement à ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'ordre de changement relatif à l'appel d'offres C-33-15, pour la somme de 13 335,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées au moyen du fonds pour imprévus mis de côté au moyen du bon de commande interne associé à cet appel d'offres;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0184 a été émis le 2 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

151126

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D’UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS NATHAN SHUSTER ET RICHARD SCHWARTZ C-20-13 (ENG PROJECT 2013-08)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a octroyé un contrat conformément à l’appel d’offres C-20-13, pour services d’entrepreneur pour le réaménagement du parc Nathan Shuster et du parc Richard Schwartz, au plus bas soumissionnaire conforme, Canbec Construction inc.;

ATTENDU QUE la Ville a réservé un montant maximum de 166 968,00 \$, plus les taxes applicables, par bon de commande interne, pour imprévus et extras, sujet à approbation conformément à ses procédures d’ordres de changement et à son règlement sur la délégation de pouvoir;

ATTENDU QU’il est dans le meilleur intérêt de la Ville d’approuver cet ordre de changement final au montant de 53 060,45 \$, plus les taxes applicables, pour ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, approuve et ratifie un ordre de changement final relativement à l’appel d’offres C-20-13, pour la somme de 53 060,45 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées au moyen du fonds pour imprévus mis de côté par bon de commande interne relativement à cet appel d’offres;

QU’un certificat du trésorier sera émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

151127

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DEMANDE DE FONDS ADDITIONNELS POUR PAYER DES FRAIS DE SERVICE À SIMO MANAGEMENT INC. (C-20-12)**

---

ATTENDU QU’un paiement doit être effectué à Simo Management inc. (« Simo ») à la suite de l’appel d’offres C-20-12 pour le reste de l’année 2015, pour « services à l’acte » additionnels courants et imprévus pour bris d’aqueducs, fuites et réparations, pour un montant maximum de 200 000,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a créé une réserve financière afin de couvrir les dépenses relatives à l’approvisionnement en eau, et qu’elle souhaite maintenant financer ce paiement au moyen de ladite réserve;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, approuve un paiement additionnel de services à l'acte à Simo Management inc. conformément à l'appel d'offres C-20-12 pour un montant maximum de 200 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour services additionnels rendus et à rendre d'ici au 31 décembre 2015 inclusivement;

QUE le financement de ce paiement soit effectué au moyen d'une allocation de la réserve financière de la Ville précédemment établie en vue de financer les dépenses relatives à l'approvisionnement en eau;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0181 a été émis le 23 octobre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151128

**5510 ROBINSON – EMPIÈTEMENT D'AUVENT: LOCATION ET CONDITION DU PERMIS**

---

ATTENDU QUE 93960 Canada inc., le propriétaire (« Propriétaire ») de l'immeuble d'appartement situé au 5510, avenue Robinson, souhaite installer un auvent au-dessus de l'entrée avant dudit immeuble, lequel empiétera d'environ 3 pieds sur la voie publique;

ATTENDU QUE les parties ont accepté de conclure un contrat de location autorisant le Propriétaire à installer ledit auvent à condition de faire référence à ce contrat de location dans tout permis de construction ultérieur du Propriétaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le contrat de location entre les parties, intitulé « *Net Lease Agreement Entered Into (Between 93960 Canada Inc. And The City of Côte Saint-Luc) At Côte Saint-Luc (Quebec) Effective The 9th Day Of November, 2015* » [Contrat de location conclu entre 93960 Canada inc. et la Ville de Côte Saint-Luc (Québec) en date du 9 novembre 2015] soit, par la présente, adopté et approuvé;

QUE le gestionnaire du développement urbain Jeff Davey soit et il est, par les présentes, autorisé à signer ce Contrat de location au nom de la Ville;

QUE, en outre, le Service du développement urbain de la Ville inscrive la note suivante sur le permis de construction du propriétaire et qu'il joigne une copie du contrat de location audit permis de construction afin d'y donner effet :

QUE ce permis de construction soit conditionnel au [Contrat de location conclu entre 93960 Canada inc. et la Ville de Côte Saint-Luc (Québec) en date du 9 novembre 2015] joint aux présentes;

QU'il incombera au Propriétaire de renouveler ce Contrat de location conformément à ses conditions (si le Propriétaire le souhaite), le tout sous réserve de la volonté du Conseil à ce moment-là. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151129

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2088-I-P1 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE  
CONSTRUCTION N°2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN  
D'INTRODUIRE DES RESTRICTIONS CONCERNANT LE FORAGE DE PIEUX  
AINSI QUE DE NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES CHUTES POUR  
LES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC TRIEUR-TRIPLE POUR LES  
NOUVEAUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »**

---

Le Conseiller Steven Erdelyi a donné un avis de motion que le règlement n° 2088-I-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement consolidé de construction n° 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'introduire des restrictions concernant le forage de pieux ainsi que de nouvelles exigences concernant les chutes pour les matières résiduelles avec trieur-triple pour les nouveaux bâtiments multifamiliaux » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objectif de ce règlement est d'obtenir l'autorisation de l'Agglomération de Montréal concernant les excavations profondes ainsi que d'exiger des chutes pour les matières résiduelles avec trieur-triple dans les nouveaux bâtiments multifamiliaux.

151130

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
N°2088-I-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE  
RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N°2088 DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC AFIN D'INTRODUIRE DES RESTRICTIONS CONCERNANT  
LE FORAGE DE PIEUX AINSI QUE DE NOUVELLES EXIGENCES  
CONCERNANT LES CHUTES POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC  
TRIEUR-TRIPLE POUR LES NOUVEAUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 novembre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2088-I-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement consolidé de construction n° 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'introduire des restrictions concernant le forage de pieux ainsi que de nouvelles exigences concernant les chutes pour les matières résiduelles avec trieur-triple pour les nouveaux bâtiments multifamiliaux » ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



151131

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ  
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE  
CONSTRUCTION N°2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN  
D'INTRODUIRE DES RESTRICTIONS CONCERNANT LE FORAGE DE PIEUX  
AINSI QUE DE NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES CHUTES POUR  
LES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC TRIEUR-TRIPLE POUR LES  
NOUVEAUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2088-I-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement consolidé de construction n° 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'introduire des restrictions concernant le forage de pieux ainsi que de nouvelles exigences concernant les chutes pour les matières résiduelles avec trieur-triple pour les nouveaux bâtiments multifamiliaux »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151132

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6811 KORCZAK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 septembre 2015, montrant les modifications à la façade avant pour une habitation unifamiliale détachée sur le lot 1561346 au 6811 Korczak et préparé par Cohen & Rubin, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 octobre 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7510 GUELPH –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7510 Guelph, Lot 1053725 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale jumelée existante, la construction d'un solarium arrière (partiellement construit sur deux étages) d'une superficie totale de 521 pi.ca. au lieu de la superficie maximale permise de 125 pi.ca. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-4-5 g). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151134

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en décembre 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en décembre 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 23 h 22 pour se terminer à 23 h 36. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande à tous les membres du Conseil de parler le plus clairement possible au microphone.

2) Irving Itman

Le résidant demande des clarifications sur le point 9.a) de l'ordre du jour intitulé : « Collecte des déchets, déchets volumineux et matières organiques – exercice de la première année optionnelle du contrat (C-26-14) », surtout concernant la raison pour laquelle la Ville a décidé d'exercer seulement une année optionnelle. Le maire suppléant Nashen et la conseillère Berku expliquent tour à tour pourquoi une seule année optionnelle peut être exercée en ce moment.

Le résidant demande ensuite de l'information sur le point 11.a) de l'ordre du jour intitulé : « Octroi d'un contrat (avec condition suspensive) pour 'Réhabilitation du passage inférieur Westminster, phase de la sous-traitance' (C-40-15; ENG 2015-07), en particulier si les marches du passage inférieur sont comprises dans ce mandat, et le maire suppléant Nashen répond que oui.

Le résidant demande si la Ville pourrait diffuser un autre dépliant explicatif pour préciser ce qui est compostable et ce qui ne l'est pas, ce à quoi le maire suppléant Nashen répond que la Ville se penchera sur cette question.

Le résidant déclare ensuite que le parc Yitzhak Rabin devrait faire l'objet de rénovations additionnelles.

Le résidant demande des explications à propos du point 9.e) à l'ordre du jour, intitulé : 'Rebalancement du système de CVC du Centre communautaire et aquatique et achat de cinq (5) nouveaux capteurs', en particulier ce qui était couvert par la garantie, ce à quoi la conseillère Berku répond, « les capteurs ».

3) Jeremy Telio

Le résidant s'enquiert des procédures d'émission des permis de construction, en particulier en ce qui a trait à la demande pour le 7510 Guelph, et la conseillère Kovac répond que si un requérant arrête les travaux en cours après une demande en ce sens et qu'il *change sa façon de faire*, la Ville s'occupe de voir à remédier à la situation afin d'émettre ensuite un permis de construction valide;

Le résidant demande ensuite de l'information sur le point 9.e) à l'ordre du jour, intitulé 'Rebalancement du système de CVC du Centre communautaire et aquatique et achat de cinq (5) nouveaux capteurs', en particulier la raison pour laquelle la Ville n'a demandé qu'une seule soumission, et le maire suppléant Nashen explique que la Ville a demandé plus d'une soumission mais qu'un seul soumissionnaire a présenté une offre.

151135

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 23 H 36, LE MAIRE SUPPLEANT NASHEN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

GLENN J. NASHEN  
MAIRE SUPPLEANT

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
151104	Annexe AA	Liste des contrats au-delà de 25 000 \$
151107	Annexe A	Regroupement de municipalités de l'Île de Montréal – Ville de Côte Saint-Luc – Tableau adjudication
151110	Annexe B	Avis de vacance du poste de maire

Ville de Côte Saint-Luc  
 Liste des contrats de 25 000\$ et plus  
 List of contracts exceeding \$25,000  
 Du/From 2014/01/01 au/to 2015/11/09

Fournisseur/Supplier	Montant/Amount
9215-7767 QUEBEC INC.	66,760.36
ALBI FORD LINCOLN JOLIETTE INC	179,678.33
ALDEST INC	129,617.94
AMENAGEMENT SUD-OUEST	634,580.93
AQUA REHAB INC.	173,321.26
B.F.LORENZETTI + ASSOC. INC.	470,757.91
BEAUPRE & ASSOCIES EXPERTS	81,057.38
BEGIN, REGIS	26,283.29
BELL CANADA	56,857.84
BELL MOBILITE INC.	42,338.85
CARDIN RAMIREZ JULIEN & ASSOCIES / I	83,356.88
CDW CANADA	73,840.61
CIMA	79,505.21
CMS ENTREPRENEURS GENERAUX INC	1,354,095.07
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE	949,549.45
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	880,351.98
CONSTRUCTION DJL INC.	93,625.38
CONSTRUCTION IREBEC INC	908,321.36
COUVREUR VERDUN ROOFING INC	383,410.58
DEMERS, MANUFACTURIER	80,477.89
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	26,646.62
DORBEC CONSTRUCTION INC	142,733.35
EBSCO CANADA LTEE	54,719.13
ELAGAGE PRESTIGE INC	75,883.50
ENERGIE VALERO INC.	245,650.42
ENTREPRISE VAILLANT	96,086.21
EQUIPEMENT DE SECURITE	65,725.47
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	39,326.05
GAZ METROPOLITAIN	290,847.86
GESTION DE PROGRAMMES S.H.Q.	28,743.75
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	278,639.61
GROUPE IBI/DAA INC	55,188.00
HYDRO-QUEBEC	1,093,923.21
INNOVATIVE INTERFACES GLOBAL LTD	97,135.48
J. RICHARD GAUTHIER INC. LOCATION	164,182.73
J.-RENÉ LAFOND INC.	270,157.69
J.A. LARUE INC.	137,882.62
K + S SEL WINDSOR LTEE	36,100.00
KENWORTH MONTREAL	227,578.99
KOLOSTAT INC.	80,361.79
L'HEUREUX MONGEAU J.C LAUZON (9106	415,841.58
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE.	695,598.75
LASALLE FORD	170,917.24
LE GROUPE KLODA FOCUS INC.	156,813.60
LE GROUPE LABERGE INC.	99,377.27
LES CONSULTANTS S.M. INC	160,821.28
LES ENTREPRISES CANBEC	2,053,188.13
LES ENTREPRISES CONSTRUCTO INC	110,931.33
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT	198,931.90
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	920,144.93
LES PAVAGES CHENAIL INC.	28,169.93
LES PETROLES PARKLAND	432,542.28
LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC.	48,200.63
LES SERVICES ADAPTES TRANSIT	330,203.10
LINGBEC, DIVISION DE ENTREPRISE	279,580.31
MLC ASSOCIES INC.	112,428.31
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP	202,192.74
NEOLECT INC.	44,134.16
NORTRAX	885,897.52
NRJ ENVIRONNEMENT ROUTIER INC.	540,035.18
ODYSSEE AQUATIQUE LTEE	41,391.00
PG SOLUTIONS INC.	227,652.22
PROCONTACT INFORMATIQUE	56,642.95
PROVENCHER ROY URBANISME INC.	68,985.00
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	63,939.90
RCI ENVIRONNEMENT INC./DIV. DE WM	738,357.35
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	76,699.82
ROBERT BOILEAU INC.	167,495.59
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA	108,550.11
SIMO MANAGEMENT	4,356,066.04
SOCIETE DE L'ASSURANCE	106,473.56
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	197,394.61
TECHNIPARC (DIV. 9032-2454	119,096.85
TGA MONTREAL INC.	1,330,261.33
UNION DES MUNICIPALITES DU	170,550.81
VILLE DE MONTREAL	324,752.10
VILLE DE MONTREAL SERVICE DES	60,000.00
WILLY HAECK & FILS INC.	38,176.05
WSP CANADA INC	93,704.63
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	38,861.55
Total	<b>\$26,340,700.77</b>

## Ville de Côte Saint-Luc

## City of Côte Saint-Luc

Liste des contrats de plus de 2 000\$ totalisant 25 000\$ et plus par un même fournisseur

List of contracts exceeding \$2 000 that total \$25 000 or more by the same supplier

Du/From 2014/01/01 au/to 2015/11/09

Fournisseur/Supplier	Montant/Amount
AIR TECHNOLOGIES PLUS INC.	51,274.28
AON HEWITT INC.	45,363.45
BELL CANADA	178,001.32
BELL MOBILITE INC.	46,367.31
CANADA POST CORPORATION	73,271.83
CARMICHAEL LTÉE	87,435.06
CDW CANADA	106,375.40
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	67,718.39
COGECO SERVICES RESEAUX INC.	37,011.61
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	28,383.29
CORPORATION URGENCES-SANTE REGION DE	48,210.79
D-BO-ARBRES INC.	39,580.17
D.I.S. SOLUTION	37,412.37
DENIS ASQUINI ARCHITECT	35,642.25
DIESEL-BEC INC	25,133.54
DUBELLE CENTREPOINTE 1 DEVELOPMENTS LTD	32,311.83
ENERGIE VALERO INC.	77,682.43
EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL ENR.	47,950.37
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	12,754.90
FEDERATION NATATION DU QUEBEC	29,935.45
FORMULE D'AFFAIRES DATA/DATA GROUP OF	59,232.11
GAZ METROPOLITAIN	64,532.93
GOOGLE INC	39,849.96
GROUPE MELIMAX	30,275.04
HERBANATUR INC.	38,936.28
ICO TECHNOLOGIES INC.	32,905.85
J. RICHARD GAUTHIER INC. LOCATION DE MACHINERIE	32,480.45
JACK VINCELLI INC.	51,309.44
KOLOSTAT INC.	29,680.67
LAGDEN EQUIPEMENT	33,391.43
LE GROUPE KLODA FOCUS INC.	53,521.27
LEAUTECH CRYSTAL SOLEIL	148,382.34
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	221,663.44
LES INDUSTRIES COBOL LTEE	48,436.31
LES PAVAGES CHENAIL INC.	45,744.36
LES PIECES D'AUTO J.P. COTE ET FRERES	31,013.05
LIBRAIRIE PARAGRAPH BOOKSTORE	56,747.00
LOCATION SAUVAGEAU	32,604.60
LOUBAC (GESTION USD INC.)	33,499.88
LUMEN INC. (VENTES)	45,292.38
MARIE-CHANTAL INC	29,815.64
OCR CANADA LTD	25,821.70
OVERDRIVE, INC.	28,250.00
PC-COURT LTEE	43,437.56
PG SOLUTIONS INC.	49,546.17
PITNEY BOWES	62,787.81
QUALITY SPORT LTD	44,438.51
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE	49,674.94
RELIURE PARE INC.	33,396.00
ROBERT BOILEAU INC.	60,992.38
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTD	25,351.99
SPCA	31,913.28
TEAM AQUATIC SUPPLIES LTD	26,040.21
TECHNIPARC (DIV. 9032-2454 QUEBEC.INC)	32,534.98
TLC GLOBAL IMPRESSION	56,683.58
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	30,907.48
XEROX CANADA LTEE	27,444.54
<b>Total</b>	<b>\$2,896,351.60</b>

## REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC  
TABLEAU ADJUDICATION  
Période : 1er janvier 2015 - 2016

## BFL CANADA

	Montant de garantie \$	Franchise individuelle \$	Fonds de garantie \$	Prime \$
<b>DOMMAGES AUX BIENS</b>				
Biens de toute description	133 737 366	10 000		45 541
Revenus locatifs	43 956	10 000		
Informatique	1 050 000	10 000		
Document de valeur	3 000 000	10 000		
Œuvres d'art incluant biens en exposition	50 000	10 000		
Matériel assuré spécifiquement (équipement d'entrepreneur)	2 124 675	5 000		
Bénéfice brut (sans coassurance, sans restriction mensuelle)	-	10 000		
Frais supplémentaires	250 000	10 000		
Frais d'expertise	250 000	10 000		
Refoulement des égouts	inclus	25 000		
Inondation	inclus	50 000		
Tremblement de terre	inclus	5% /100 000		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>45 541</b>
<b>BRIS DES ÉQUIPEMENTS</b>				
Montant de garantie	133 737 366	10 000		5 266
Revenus locatifs	43 956	10 000		
Bénéfice brut (sans coassurance, sans restriction mensuelle)	-	10 000		
Frais supplémentaires	250 000	10 000		
Frais d'expertise	250 000	10 000		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>5 266</b>
<b>DÉLITS</b>				
Garantie I (Détournement)	200 000	2 500		1 350
Garantie II (Pertes ou détériorations sur les lieux assurés)	10 000	2 500		
Garantie III (Pertes ou détériorations hors des lieux assurés)	10 000	2 500		
Garantie IV (Contrefaçon de mandats ou de billets de banque)	10 000	2 500		
Garantie V (Contrefaçon préjudiciable aux déposants)	10 000	2 500		
Garantie VI (Fraude par informatique)	200 000	2 500		
Avenant no 1 (Augmentation des garanties II et III durant la période des taxes)	n/a	n/a		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>1 350</b>
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE</b>				
Dommages matériels	*** 1 000 000	* 10 000	Aucun	108 285
Dommages corporels	1 000 000	N/A		
Garanties additionnelles	1 000 000	* 10 000		
Refoulement des égouts	1 000 000	** 10 000		
Bris de conduite	1 000 000	* 10 000		
Pollution	500 000	* 10 000		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>108 285</b>
* Franchise par sinistre				
** Franchise par réclamant				
*** 10 000 \$ par sinistre pour les dommages matériels et tous les sinistres sont assujettis à une franchise annuelle de 100 000 \$ par période d'assurance				
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE EXCEDENTAIRE / COMPLÉMENTAIRE</b>				
Montant de garantie	9 000 000	<u>Découvert</u> 10 000		18 354
Refoulement des égouts	9 000 000	n/a		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>18 354</b>
<b>RESPONSABILITÉ D'ADMINISTRATION MUNICIPALE</b>				
Garanties de base et additionnelles	1 000 000	25 000		16 062
Garantie frais de nature légale et de comparution devant un tribunal administratif	250 000	25 000		
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>16 062</b>
<b>AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES</b>				
Chapitre A (Responsabilité civile)	1 000 000	n/a		28 005
Chapitre B1 (Dommages éprouvés par le véhicule assuré - tous risques)		Voir note		
F.A.Q. no 20 (Privation de jouissance)	3 000			
F.A.Q. no 27 (Resp. civ. du fait de dommages à des véh. n'appart. pas à l'assuré)	50 000			
F.A.Q. no 43 A et E (Mod. à l'indemnisation - sans dépréciation et valeur à neuf)				
<b>Prime (sous-total)</b>				<b>28 005</b>
<b>HONORAIRE DE COURTAGE (s'il y a lieu)</b>				
<b>FRAIS D'INGÉNÉRIE (s'il y a lieu)</b>				
				<b>3 704</b>
<b>PRIME TOTALE</b>				<b>226 567</b>
<b>TAXE (9 % sauf pour l'automobile 5 %)</b>				<b>20 058</b>
<b>PRIME TOTALE INCLUANT TAXE</b>				<b>246 625</b>

NOTE :	Franchise
Véhicules ayant un coût d'achat inférieur à 100 000,00 \$ :	2 500 \$
Véhicules ayant un coût d'achat de 100 000,01 \$ et plus :	5 000 \$

## Note de service - Memo

**À To:** Councillor Dida Berku, Councillor Mitchell Brownstein, Councillor Mike Cohen, Councillor Steven Erdelyi, Councillor Sam Goldbloom, Councillor Ruth Kovac, Councillor Allan J. Levine and Councillor Glenn J. Nashen

**c.c.:** Nadia Di Furia, Interim City Manager

**De/ From:** M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, LL.B.

**Date:** 3 novembre, 2015

**Objet/ Re:** **Avis de vacance du poste de maire de la Ville de Côte Saint-Luc**

---

Conformément à l'article de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), j'avise par la présente le conseil de la vacance du poste de maire de Côte Saint-Luc.

En effet, le 2 novembre 2015 nous avons reçu la lettre de démission du maire Housefather qui constate la fin du mandat de Monsieur Anthony Housefather à titre de membre du conseil. Le mandat de Monsieur Housefather a donc pris fin le 4 novembre 2015 à 12h01.

Le poste devra donc être comblé par une élection partielle, et ce, en vertu de l'article 335, al.1 de la LERM.

Veuillez recevoir, mesdames, messieurs, mes meilleures salutations.

Bien à vous,

  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, LL.B.  
Greffier